

AVIS DE MOTION 2025

AGM

RÉSOLUTION 2025-01

AVIS DE MOTION

Règlement : 4.5

SOUMIS PAR : Conseil d'administration de Pickleball Canada

FORMULATION ACTUELLE :

4.5 Nomination - Toute nomination d'une personne en vue de l'élection d'un administrateur doit :

- a) Inclure le consentement écrit du candidat par une signature électronique ou signée.
- b) se conformer aux procédures établies par le comité des candidatures ; et
- c) être soumises au siège social de la société sept (7) jours avant l'assemblée annuelle. Ce délai peut être prolongé par une résolution ordinaire du conseil d'administration.

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES :

4.5 Nomination - Toute nomination d'une personne en vue de l'élection d'un administrateur doit :

- a) Inclure le consentement écrit du candidat par une signature électronique ou signée.
- b) se conformer aux procédures établies par le comité des candidatures ; et
- c) être soumises au siège social de la société ~~sept (7)~~ **trente (30)** jours avant l'assemblée annuelle. Ce délai peut être prolongé par une résolution ordinaire du conseil d'administration.

JUSTIFICATION :

L'extension de la date vise à soutenir de meilleures pratiques de gouvernance :

1. Donner au comité des nominations le temps nécessaire.
 - Elle permet de procéder à un examen approfondi, de vérifier les qualifications et de s'aligner sur les besoins du conseil d'administration.
2. Renforcer la transparence et l'engagement des membres
 - Un délai plus long permet de mieux communiquer avec les membres au sujet de la liste des candidats, ce qui favorise une participation éclairée au processus électoral.
3. Permettre la planification de la continuité
 - Le conseil d'administration peut combler les lacunes, les conflits ou les problèmes qui peuvent survenir sans perturber les calendriers.

	RETRAIT	TABLEAU	ADOPTÉE	ADOPTÉE TELLE QU'ELLE MODIFIÉ	DEFEATED